

«A L'OCCASION DE L'ANNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL, TENTEZ DE GAGNER UN WEEK-END A AMSTERDAM POUR 2 PERSONNES! »

Date : du 18/06/2018 au 31/08/2018

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

«A L'OCCASION DE L'ANNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL, TENTEZ DE GAGNER UN WEEK-END A AMSTERDAM POUR 2 PERSONNES! »

ARTICLE 1

1.1 L'association organisatrice, la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE, située au 4 rue du Docteur Lerat, 27000 ÉVREUX, organise un concours photos « A L'OCCASION DE L'ANNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL, TENTEZ DE GAGNER UN WEEK-END A AMSTERDAM POUR 2 PERSONNES ! » accessible Lundi 18 Juin 2018 à 12h00 au Vendredi 31 Août 2018 à 23h59 inclus. La participation à ce concours photo, gratuite et sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'association organisatrice.

1.2 Les thématiques du concours sont :

- pour la catégorie 1 : résider légalement en Normandie et faire une photo du patrimoine culturel européen dans un des Pays membres de l'Union européenne exception faite de la France
- pour la catégorie 2 : résider légalement en France métropolitaine et faire une photo de la Normandie sur le thème du patrimoine culturel

Chaque catégorie peut donner droit pour le gagnant à un (1) week-end à Amsterdam pour deux (2) tel que décrit dans l'article 3.1.

ARTICLE 2

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en Normandie (catégorie thématique 1) et en France Métropolitaine (catégorie thématique 2), disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel de la Maison de l'Europe de l'Eure, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

3.1 Pour participer au concours photo organisé par la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE «A L'OCCASION DE L'ANNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL, TENTEZ DE GAGNER UN WEEK-END A AMSTERDAM POUR 2 PERSONNES! » les participants sont invités du Lundi 18 Juin 2018 à 12h00 au Vendredi 31 Août 2018 à 23h59 inclus, à envoyer leurs photos à l'adresse mail suivante :

contact@maison-europe27.org

Les personnes souhaitant participer au présent concours devront :

- résider légalement en Normandie et faire une photo du patrimoine culturel européen dans un des Pays membres de l'Union européenne exception faite de la France (**Catégorie thématique 1**)
ou
- résider légalement en France métropolitaine et faire une photo de la Normandie sur le thème du patrimoine culturel (**Catégorie thématique 2**)
- envoyer leur photo à contact@maison-europe27.org entre le 18 juin 2018 à 12h et le 31 août 2018 à 23h59.

Les différents types de patrimoine concernés : archéologique, architectural, création artistique, espace public, immatériel (pratiques sociales, rituelles, festives, linguistiques et les savoir-faire), industriel, mémoriel, mobilier, muséal, naturel et paysager.

Il est précisé qu'une (1) même personne ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse postale ou de courrier électronique pour participer au présent concours photo. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

3.2 Les deux thématiques du concours photo mettent en jeu chacune un (1) week-end pour 2 personnes à Amsterdam. Chaque catégorie thématique permettra l'élection d'un gagnant qui pourra emporter un week-end pour 2 personnes à Amsterdam.

3.3 A l'issue du concours photo, parmi les participants ayant correctement suivi la procédure de participation décrite au paragraphe 3.1 du présent concours photo et après réception des photos par mail, 1 (un) gagnant dans chaque catégorie sera choisi par un jury dans la semaine suivant la fin du concours et remportera un séjour pour 2 (deux) à Amsterdam entre le 07 janvier 2019 et le 30 juin 2019 d'une valeur commerciale globale maximum de 500€ (cinq cent euros) toutes taxes comprises.

La dotation comprend :

- L'aller-retour entre Paris et Amsterdam en train en 2ème classe pour 2 (deux) personnes date à choisir entre le 07 janvier 2019 et le 30 juin 2019, d'une valeur globale commerciale de 250€ TTC maximum (deux cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises) ;
- L'hébergement dans un hôtel pour 2 (deux) personnes, dans 1 (une) chambre pendant 2 (deux) nuits, date à choisir entre le 07 janvier 2019 et le 30 juin 2019 d'une valeur commerciale de 250€ TTC maximum (deux cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises),

Cette dotation a une valeur commerciale globale de 500€ TTC maximum (cinq cent euros Toutes Taxes Comprises). Elle n'est qu'à titre indicatif.

Le voyage ne comprend pas :

- Les frais éventuels de VISA
- Les frais de transports entre le domicile du gagnant et la gare à Paris
- Les frais de transports entre la gare d'Amsterdam - et l'hôtel d'Amsterdam
- les activités à Amsterdam
- les transports à Amsterdam - les repas à Amsterdam

Les frais de transport, notamment entre le domicile du gagnant et la gare, l'hébergement, les frais de restauration, d'assurance, les dépenses personnelles et extras en général, non compris dans la dotation, restent à la charge exclusive du gagnant.

S'il le souhaite, le gagnant aura la possibilité d'étendre son séjour sur place à ses propres frais.

Le gagnant du séjour doit remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être muni d'une carte d'identité et d'un passeport à données biométriques, en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant devra vérifier la validité de son passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devra, le cas échéant, effectuer à ses frais, les démarches d'obtention de visas. L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs, entrer sur le territoire des Pays Bas.

Le gagnant du séjour doit également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales lui permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur voyage sur le territoire néerlandais.

Le gagnant doit être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

A défaut d'1 (un) participant ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, La MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE aura la faculté de conserver les dotations pour un concours ultérieur.

ARTICLE 4

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que l'association organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant du présent concours photo sera contacté par mail par la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE pour une confirmation de son gain dans la semaine qui suit la délibération du jury, à l'adresse de courrier électronique communiquée par le gagnant lors de son inscription au présent concours.

Le gagnant devra par retour d'e-mail, dans les quinze (15) jours suivant la prise de contact par mail par MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE, renseigner ses coordonnées.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de la prise de contact par la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, et le lot sera perdu.

Si le gagnant suppléant ne confirme pas son lot dans les 15 (quinze) jours suivant la prise de contact par la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE, le lot sera perdu.

Dans la semaine suivant la réception de confirmation du gain et des coordonnées du gagnant, l'association contactera ledit gagnant afin de donner toutes les informations et contacts nécessaires (et notamment l'adresse de l'hôtel).

La dotation du présent concours photo n'est valable qu'entre le 07 janvier 2019 et le 30 juin 2019. Passé ce délai, l'association organisatrice ne pourra être tenue responsable si le gagnant ne communique pas ses dates pour la réservation des billets d'avion et de l'hôtel entre le 07 janvier 2019 et le 30 juin 2019. Les dates souhaitées devront être communiquées à la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE à minimum deux (2) mois avant le départ envisagé.

Aucune compensation en équivalent ne pourra être demandée à l'association organisatrice.

L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées à la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

La participation est possible du Lundi 18 Juin 2018 à 12h00 au Vendredi 31 Août 2018 à 23h59 inclus, en envoyant leurs photos sur l'adresse mail de la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE à contact@maison-europe27.org.

Ne seront pas prises en considération les photos envoyées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Les photos sélectionnées par l'équipe de la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE seront soumis au vote d'un jury composé de membres de l'association de la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE, d'élus de la Ville de Conches en Ouche, de possible membres des institutions européennes ou de la Région Normandie, de photographe professionnel. La composition du Jury sera annoncée en septembre 2018 après la clôture du concours photo.

Les gagnants seront annoncés début septembre suite au vote du jury. Toutes les photos sélectionnées par le jury seront exposées à la Maison des Arts (Place Aristide Briand) à Conches en Ouche. Les dates du vernissage et de l'exposition seront annoncées ultérieurement par l'association organisatrice.

ARTICLE 7

Le présent règlement sera disponible sur le site internet : www.maisondeleurope27.com et sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE au 4 rue du Docteur Lerat, 27000 ÉVREUX ou à contact@maison-europe27.org

ARTICLE 8

L'association organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours photo sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du concours photo. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler le concours si chaque catégorie thématique ne reçoit pas un minimum de 15 photos. Les candidats seront informés par mail si une annulation devait arriver.

L'association organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par l'association organisatrice, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE, 4 rue du Docteur Lerat, 27000 ÉVREUX ou à contact@maison-europe27.org

ARTICLE 9

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom, adresse et photos sur le site <http://www.maisondeleurope27.com> et/ou sur tout autre support de la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours photo. Les candidats s'engagent à céder à titre gratuit les droits de leur photo à LA MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE dès leur participation au concours photos. Les droits photos

appartiennent exclusivement à la MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE une fois la participation au concours photo validée.

ARTICLE 10

L'association organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, l'association organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'association organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur photo sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 11

L'association organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent concours photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent concours photo ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12

Le simple fait de participer à ce concours photo entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'association MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du concours photo, à l'adresse suivante : 4 rue du Docteur Lerat, 27000 ÉVREUX ou à contact@maison-europe27.org

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST RÉGI PAR LA LOI FRANÇAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RÉSOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.